

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

### Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation économie à court terme

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

## LES Outils REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



## PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Solre-le-Château

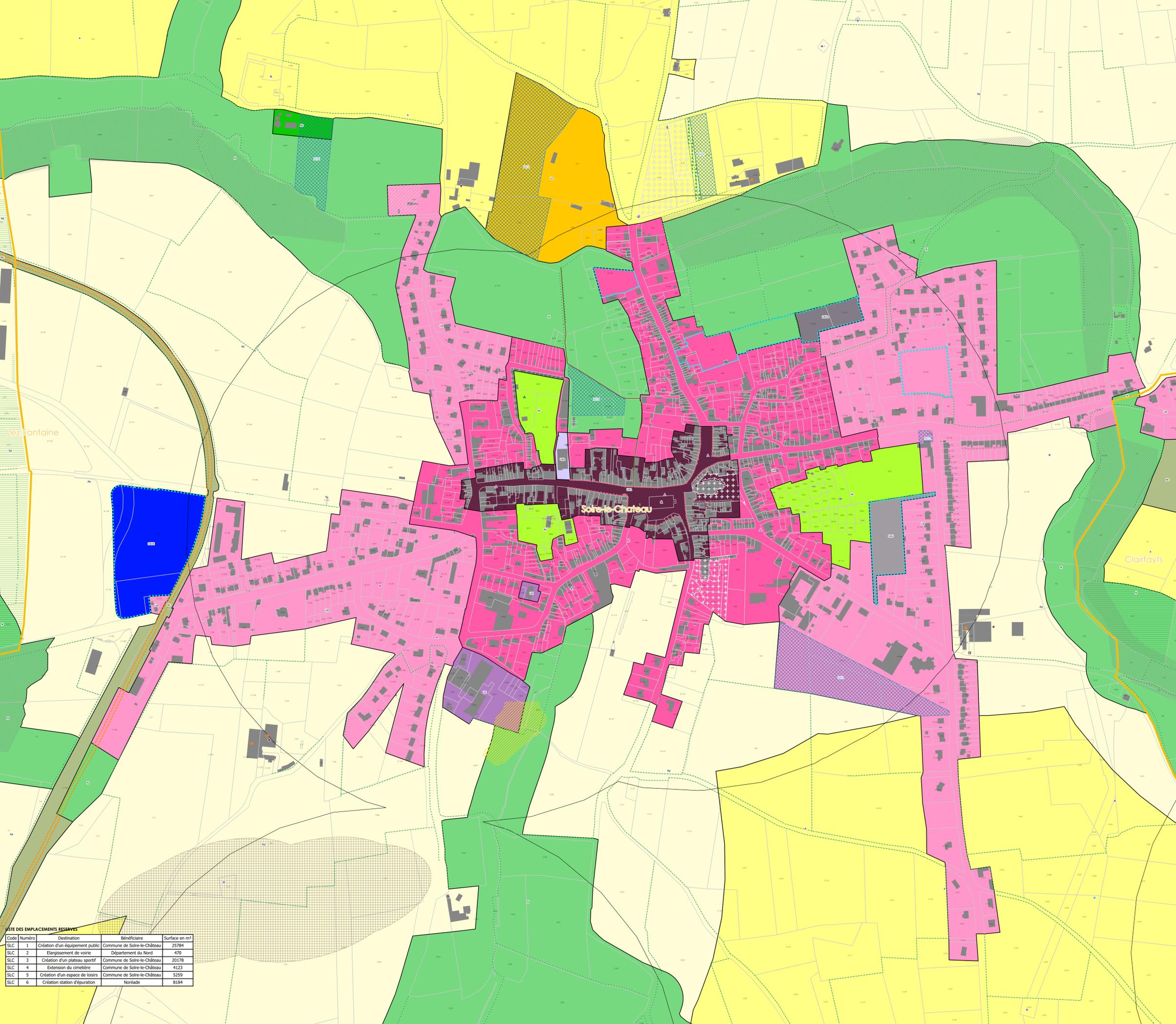
VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et pour risques déjà représentés sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (défaillance - carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et évaluer l'opportunité d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont des données individuelles et ne constituent pas une recommandation individuelle.  
Les informations sur la fiche de l'ensemble de l'installation, et non affectée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2023  
APPROUVÉ LE 18 décembre 2023



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SLC	1	Création d'un équipement public	Commune de Solre-le-Château	25784
SLC	2	Elargissement de voirie	Département du Nord	470
SLC	3	Création d'un plateau sportif	Commune de Solre-le-Château	20178
SLC	4	Extension du cimetière	Commune de Solre-le-Château	4123
SLC	5	Création d'un espace de loisirs	Commune de Solre-le-Château	5259
SLC	6	Création station d'épuration	Norfoade	8184